

QUI PEUT BENEFCIER?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'un accompagnement social:

- S'il a besoin d'être aidé dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle avec les organismes concernés;
- S'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante
- S'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés;
- S'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossiers administratifs.

QUI PEUT ALERTER?

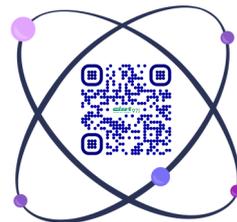
L'Alerte et le signalement précoce peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- la visite de pré-reprise ;
- la visite de reprise ;
- les visites de mi-carrière ;
- les visites à la demande de l'employeur ou du salarié ;



Vous souhaitez signaler un risque de désinsertion professionnelle ? Merci de nous adresser un courriel à l'adresse suivante :

cellule.pdp@cist-gpe.com



Prévenir la désinsertion professionnelle



Ensemble, favorisons le maintien dans l'emploi

RÔLE DU CIST 97.1

L'assistant social du travail du CIST 97.1 intervient sur demande du médecin du travail. L'assistant social mène une action en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaires du CIST 97.1.

L'assistant social du CIST 97.1 intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du salarié afin de lutter contre la désinsertion professionnelle.

L'assistant social du CIST 97.1 connaît les différents dispositifs sociaux et prestations et plus particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du CIST 97.1 s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels, il recueille des informations sur le salarié, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Ainsi,, à partir du diagnostic de la situation, sont proposés des solutions et actions à mettre en œuvre en accord avec le salarié.

L'assistant social du CIST 97.1 informe le salarié des possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'assistant social est tenu au secret professionnel. Ainsi, l'employeur n'a pas connaissance du contenu des entretiens. Le médecin du travail est informé du suivi.

LA CELLULE PDP

La loi de santé au travail du 02 août 2021 a permis la création des Cellules de Prévention de la désinsertion professionnelle, dite Cellule PDP, au sein des Services Prévention et de Santé au Travail.

Dans ce cadre, le CIST 971, propose un accompagnement individuel et collectif aux entreprises adhérentes et à leurs salariés.

La cellule PDP a pour missions principales de :

- Proposer des actions de sensibilisation ;
- Identifier les situations individuelles ;
- Proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, les mesures individuelles
- Participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

La cellule PDP peut réaliser les actions suivantes:

- Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle :
- Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré,
- Accompagnement pour la déclaration RQTH,
- Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.



A retenir

L'accompagnement social en cas de risques de désinsertion professionnelle permet de:

- Informer, conseiller le travailleur en prise à des difficultés affectant sa vie professionnelle
- Maintenir le travailleur en emploi
- Accompagner et informer l'employeur dans une situation où un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle



Pour mieux vous accompagner, le CIST 97.1 est adhérent à Présanse, organisme représentatif des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.